



J

uristat

Canadian Centre for Justice Statistics



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 21 n° 12 au catalogue

LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET LE PLACEMENT SOUS GARDE DES JEUNES AU CANADA, 1999-2000

par Dianne Hendrick

Faits Saillants

- Le nombre d'admissions aux services correctionnels pour les jeunes a fléchi en 1999-2000. Plus de la moitié des admissions aux services correctionnels pour les jeunes étaient à la probation en 1999-2000. On constate que 147 jeunes contrevenants ont été admis à la probation pour 10 000 jeunes, un taux en baisse de 8 % depuis l'année précédente.
- Les placements sous garde en milieu fermé et ouvert, qui constituaient 21 % des admissions, ont également chuté. Le taux des placements sous garde a chuté de 7 %, pour se situer à 64 jeunes contrevenants pour 10 000 jeunes.
- Les admissions à la détention provisoire constituaient 25 % des admissions aux services correctionnels. Le taux d'admissions à la détention provisoire a diminué de 4 %, passant à 69 pour 10 000.
- Le temps passé en détention provisoire est court — environ une semaine ou moins pour la moitié des détenus libérés. Par comparaison, juste un peu plus de la moitié des libérations de la garde en milieu ouvert (51 %) et en milieu fermé (56 %) sont survenues après un mois ou moins.
- À l'instar de la probation, les placements sous garde (en milieu ouvert et fermé) de jeunes condamnés étaient le plus souvent attribuables à des infractions contre les biens, qui représentaient 42 % des admissions. Les infractions de violence en constituaient 22 % et les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, 21 %. Les infractions contre les biens (49 %) et les infractions de violence (29 %) étaient le plus souvent à l'origine des admissions à la probation.
- Les jeunes autochtones continuent d'être surreprésentés au sein du système correctionnel. Dans l'ensemble des 10 secteurs de compétence qui ont déclaré des données sur le statut d'autochtone, les jeunes autochtones étaient responsables de 23 % des placements sous garde de jeunes condamnés, alors qu'ils ne constituaient que 5 % de la population des jeunes dans ces secteurs de compétence.
- À tout moment, le nombre moyen de jeunes contrevenants en probation dépasse de beaucoup le nombre moyen de jeunes sous garde; il était de 7 à 10 fois plus élevé dans les secteurs de compétence déclarants.



Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel.
ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.
ISSN 1205-8882

Décembre 2001

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada
© Ministre de l'Industrie, 2001
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quel que moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Lors de l'Enquête sociale générale (ESG) menée à l'échelle nationale en 1999 les Canadiens ont exprimé leur point de vue sur les jeunes contrevenants et, les peines qui leur sont infligées. Les Canadiens ont indiqué qu'ils privilégiaient le recours aux solutions de rechange à l'incarcération, plus particulièrement, pour les contrevenants primaires¹. Le public, les responsables des services correctionnels, les décideurs et les législateurs doivent être au courant des peines purgées dans la collectivité et en milieu de garde pour prendre des décisions éclairées.

Le présent *Juristat* comprend des renseignements sur le secteur des services correctionnels qui décrivent le cheminement des cas et, la charge de travail du système correctionnel pour les jeunes. Les responsables de ce secteur fournissent des données sur les admissions de jeunes dans les établissements de garde et à la probation à l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ). Il s'agit d'une enquête récente, dont les premières données diffusées portent sur l'exercice 1997-1998. Veuillez consulter la publication annuelle afin d'obtenir les données de l'ESCPGJ dont ce *Juristat* présente les faits saillants².

Les données de l'ESCPGJ portent sur le nombre et les caractéristiques des admissions de jeunes dans les établissements de détention et à la probation, et des libérations des services correctionnels. Les admissions sont ventilées selon la nature de l'infraction et la durée de la peine imposée par le tribunal; et, les libérations, selon la durée réelle de la peine purgée. On présente également des renseignements sur le sexe, l'âge et le statut d'autochtone pour les admissions de jeunes à la garde et la probation. Ce *Juristat* présente ces données selon deux perspectives : 1) le nombre annuel de cas représenté par les comptes d'admissions, et 2) la charge de travail quotidienne du système correctionnel exprimée en fonction du nombre moyen de jeunes contrevenants sous garde ou en probation en un jour donné. Les comptes quotidiens de la charge de travail sont convertis en taux d'incarcération, et en taux de probation, d'après le nombre de

Les peines imposées par les tribunaux de la jeunesse³

Au moment de prononcer la peine d'un jeune contrevenant, les juges siégeant aux tribunaux de la jeunesse peuvent choisir entre de nombreuses options. Au nombre de ces options se trouvent, par exemple, le placement sous garde, la probation, l'amende, le travail communautaire, le dédommagement, la libération absolue ou conditionnelle.

Le placement sous garde est la peine la plus sévère qui peut être imposée aux jeunes contrevenants au Canada. Le placement peut être en milieu fermé ou ouvert. Le placement sous garde en milieu fermé se fait dans des établissements conçus spécialement pour assurer l'internement en lieu sûr. Quant au placement sous garde en milieu ouvert, il se fait dans des établissements tels que des centres résidentiels ou des foyers collectifs. La durée maximale du placement sous garde des jeunes contrevenants est de deux ans, relativement à une condamnation pour laquelle la peine maximale imposée à un adulte n'est pas l'emprisonnement à perpétuité. En ce qui concerne les crimes punissables d'un emprisonnement à perpétuité ou, dans les cas comportant de multiples infractions, la durée maximale est de 3 ans, et le jeune contrevenant qui a commis un meurtre au premier degré peut écopier d'une peine maximale de 10 ans, c'est-à-dire 6 ans de placement sous garde suivi de 4 ans de surveillance conditionnelle.

La probation est assortie d'un certain nombre de conditions imposées au contrevenant pour une période précise pouvant atteindre deux ans. Les ordonnances de probation comprennent un certain nombre de conditions obligatoires et peuvent également être assorties de conditions facultatives. Les conditions obligatoires exigent du contrevenant qu'il ne trouble pas la paix publique, qu'il fasse preuve de bonne conduite et qu'il se présente devant le tribunal au besoin. Les conditions facultatives peuvent comprendre une heure de rentrée, l'obligation de se présenter à un agent de libération conditionnelle et la fréquentation scolaire. La probation est souvent combinée à d'autres peines.

Par ordonnance de travaux communautaires, on entend une décision en vertu de laquelle un jeune contrevenant est tenu de faire du travail non rémunéré pour le bien de la collectivité. La durée maximale des travaux communautaires est de 240 heures et ceux-ci doivent être complétés dans les 12 mois.

D'autres peines qui peuvent être imposées sont le dédommagement, [l'amende] l'interdiction et l'absolution sous condition ou inconditionnelle.

¹ Voir Tufts, 2000.

² Les tableaux standard de l'ESCPGJ et les données du Rapport sur les indicateurs clés sont présentés dans le rapport Tableaux de données sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, 1999-2000, produit n° 85-226-XIF au catalogue de Statistique Canada.

³ Extrait de Sanders (2000).

jeunes au sein de la population. Les données sur les comptes quotidiens moyens sont tirées du *Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels*. En effectuant des comparaisons de ces données, il faut tenir compte du fait que l'administration des services correctionnels peut varier d'un secteur de compétence à l'autre. Par exemple, dans certaines provinces, l'administration des services correctionnels pour les jeunes est partagée entre le ministère des services sociaux et le ministère des services correctionnels.

ADMISSIONS DE JEUNES À LA DÉTENTION ET LA PROBATION

On compte une admission au système correctionnel lorsqu'un jeune contrevenant commence un type particulier de placement sous garde (détention provisoire ou garde en milieu fermé ou ouvert) pour une période ininterrompue, ou une peine de probation sous l'autorité du directeur provincial ou territorial responsable de l'administration des services correctionnels ou des programmes pour les jeunes. En outre, une nouvelle admission est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant commence une peine de détention quelconque ou de probation, ou lorsque sa situation change (p. ex. lorsqu'un jeune est placé en détention provisoire pendant son procès et par la suite condamné à la garde en milieu fermé, on compte deux admissions). L'admission est consignée en fonction d'une seule infraction — l'infraction la plus grave (IPG). Bien qu'il soit possible qu'un jeune fasse l'objet d'une seule admission relativement à plusieurs infractions, l'admission est consignée une seule fois selon l'IPG. Les infractions moins graves sont donc susceptibles d'être sous-représentées dans les tableaux présentant de l'information sur les infractions. Pour plus de renseignements sur l'ESCPGJ, voir la section Méthodes à la fin du présent rapport.

In 1999-2000, on a dénombré environ 15 500 admissions dans des établissements de garde en milieux ouvert et fermé au Canada, excluant le Nunavut (tableau 1). Juste un peu plus de la moitié de celles-ci étaient des placements sous garde en milieu ouvert alors que les autres représentaient des placements sous garde en milieu fermé. De plus, la détention provisoire représentait environ 9 900 admissions de jeunes à la détention. Néanmoins, la charge de travail des services correctionnels a été en majeure partie créée par l'administration du système de probation, 55 % des admissions aux services correctionnels étant à la probation. Par rapport à l'année précédente et pour les mêmes secteurs de compétence, tous les types d'admissions de jeunes personnes ont accusé un recul : placements sous garde, de 7 %, détention provisoire, de 4 % et probation, de 8 %.

ADMISSIONS À LA DÉTENTION

La détention provisoire représentait la plus grande partie des admissions à la détention dans 10 secteurs de compétence déclarants, suivie des placements sous garde en milieu ouvert et des placements sous garde en milieu fermé. Même si la détention provisoire ne constitue pas une peine en vertu de la LJC, l'aspect garde de la détention provisoire justifie l'inclusion de ces données. Un jeune est généralement admis à la détention provisoire parce que le tribunal de la jeunesse lui a refusé une libération sous caution (c.-à-d. une mise en liberté en attendant l'audience devant le tribunal). Cette situation se produit

Les Canadiens appuient fortement les mesures de rechange à l'incarcération pour les jeunes

Les Canadiens appuient fortement les mesures de rechange à l'incarcération pour les jeunes contrevenants, particulièrement pour les jeunes contrevenants primaires reconnus coupables d'introduction par effraction ou de voies de fait. Par contre, seulement la moitié des répondants ont indiqué qu'ils étaient favorables aux solutions de rechange à l'incarcération pour les récidivistes dans des situations semblables. Ces attitudes ont été signalées dans le cadre de l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation. Dans cette enquête, un échantillon représentatif de Canadiens de 15 ans et plus a été interrogé au sujet de ses attitudes à l'égard des peines de garde et des peines non privatives de liberté comme la probation, l'amende et les travaux communautaires. Les répondants ont exprimé leur point de vue sur des scénarios de crimes impliquant soit des jeunes contrevenants ou des contrevenants adultes reconnus coupables d'introduction par effraction dans une résidence pendant que les propriétaires étaient en vacances et de vol de biens d'une valeur de 400 \$, ou reconnus coupables de voies de fait au cours desquelles la victime avait subi des blessures mineures mais n'avait pas nécessité de soins médicaux.

Sept Canadiens sur 10 ont indiqué qu'ils préféreraient les peines non privatives de liberté pour une première infraction d'introduction par effraction et de voies de fait commise par le jeune contrevenant tandis que 5 Canadiens sur 10 ont opté pour cette peine lorsqu'il s'agissait d'un récidiviste. Dans le cas d'un contrevenant adulte, 6 Canadiens sur 10 préféreraient les peines non privatives de liberté pour une première infraction, comparativement à 3 Canadiens sur 10 dans le cas de récidivistes reconnus coupables soit d'introduction par effraction ou de voies de fait (Tufts, 2000).

Le recours aux solutions de rechange à l'incarcération a jusqu'à maintenant constitué la norme au sein du système judiciaire pour les jeunes contrevenants, plus particulièrement pour les jeunes contrevenants primaires. Cette constatation repose sur les statistiques des tribunaux de la jeunesse (voir Sanders, 2000). À titre d'exemple, en 1999-2000, 63 % des condamnations de jeunes contrevenants primaires se sont soldées par une ordonnance de probation, par rapport à 42 % pour les récidivistes. Une peine d'incarcération a été infligée dans seulement 17 % des causes impliquant des contrevenants primaires, comparativement à 42 % dans des causes impliquant des récidivistes (deSouza, 2001).

normalement lorsque le juge décide qu'il pose un danger pour la société ou qu'il risque de ne pas se présenter pour son audience devant le tribunal. La plupart des jeunes en détention provisoire attendent de comparaître devant le tribunal ou de se faire imposer une peine. Bien que la détention provisoire représente une importante proportion des admissions à la détention, la nature temporaire de la détention provisoire donne lieu à de courtes périodes de garde. Aux fins de la présente analyse, les comptes des admissions à la détention renvoient aux placements sous garde en milieux fermé et ouvert résultant d'un verdict de culpabilité rendu par un tribunal ainsi qu'aux admissions à la détention provisoire.

Comparaisons entre les secteurs de compétence

Lorsqu'on examine les données du présent *Juristat* ainsi que les tendances et les différences entre les secteurs de compétence, il importe de se rappeler que ces données sont autant le reflet des différences quant aux pratiques d'administration de la justice pour les jeunes partout au Canada qu'un indice de délinquance.

Un facteur qui contribue aux variations entre les secteurs de compétence est le recours à des mesures de déjudiciarisation non officielles (p. ex. le pouvoir discrétionnaire de la police) et officielles (p. ex. les mesures de rechange) par la police et la Couronne. De telles méthodes influent sur le cheminement des causes devant les tribunaux et la charge de travail dans les établissements et les programmes correctionnels.

Comme les données sont tirées des systèmes d'administration locaux, elles sont également le reflet de pratiques locales de gestion des cas ainsi que des différentes méthodes de traitement de l'information dans ces systèmes. Par conséquent, on conseille au lecteur de lire attentivement les notes au bas des tableaux et de faire avec prudence les comparaisons entre les secteurs de compétence et avec les données des années précédentes.

Caractéristiques des jeunes contrevenants

À l'instar des adultes, la majorité des jeunes qui commettent des crimes sont de sexe masculin. Parmi les jeunes qui ont été accusés d'une infraction au *Code criminel* en 1999, 77 % étaient des adolescents et 23 %, des adolescentes (Tremblay, 2000). De même, les données sur les tribunaux de la jeunesse révèlent qu'en 1999-2000, 8 causes sur 10 dont ont été saisis les tribunaux de la jeunesse impliquaient des adolescents (deSouza, 2001). Ce modèle se voit également dans les données sur les admissions aux services correctionnels.

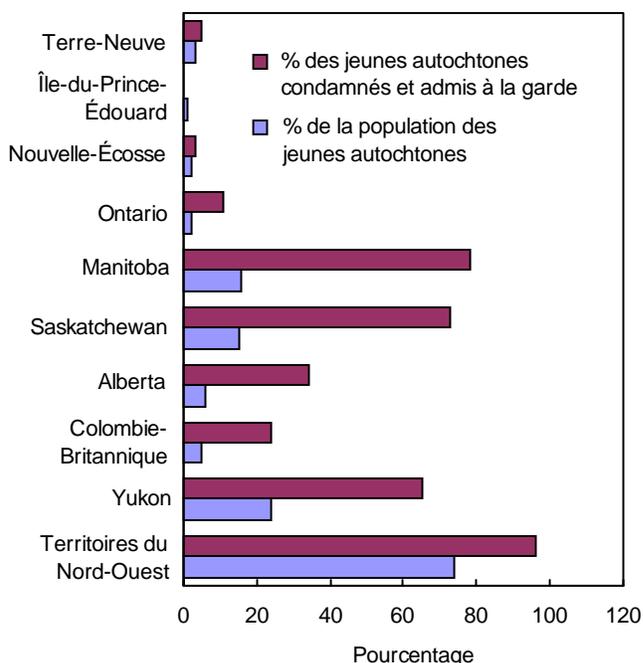
Les adolescents en détention ont tendance à être plus âgés que les adolescentes. Au moment de l'admission à la détention provisoire, dans huit secteurs de compétence déclarants⁴, les jeunes de 16 ans et plus représentaient 61 % des admissions d'adolescents, alors que, pour les adolescentes du même groupe d'âge, cette proportion s'établissait à 46 % des admissions d'adolescentes. En ce qui a trait aux admissions d'adolescents condamnés à la garde dans 10 secteurs de compétence déclarants⁵, 63 % des admissions, alors que chez les adolescentes condamnées à la garde, les adolescentes du même groupe d'âge n'en représentaient que 44 %. Ces grands écarts étaient assez uniformes entre secteurs de compétence, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, des Territoires du Nord-Ouest, et des admissions de jeunes condamnés à la garde à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon. Pour un examen plus approfondi des différences entre les adolescents et les adolescentes en ce qui a trait au type de crimes commis et aux antécédents criminels, voir deSouza, 2001.

Les jeunes autochtones en détention provisoire et sous garde en milieu fermé et ouvert sont surreprésentés

Les jeunes autochtones étaient responsables d'environ 1 admission sur 4 à la détention provisoire et à la garde en milieu ouvert et fermé en 1999-2000. Dans les 9 secteurs de compétence déclarants où le statut d'autochtone était connu⁶, les admissions de jeunes autochtones représentaient 27 % de toutes les admissions à la détention provisoire; et alors que dans 10 secteurs de compétence⁷, ils représentaient 23 % des admissions de jeunes condamnés à la garde. Dans bon nombre de ces secteurs de compétence, la proportion d'admissions de jeunes autochtones condamnés à la garde dépassait de beaucoup la proportion des jeunes autochtones dans la population en général, particulièrement dans les provinces de l'Ouest (figure 1). Parmi les secteurs de compétence déclarants, le Manitoba a affiché la plus forte différence entre la proportion des jeunes autochtones dans la population (16 %) et, la proportion des jeunes autochtones parmi les admissions de jeunes condamnés (78 %). Un profil semblable a été observé dans le cas des admissions à la détention provisoire; de nouveau, l'écart le plus important entre ces deux populations a été observé au Manitoba (16 % contre 69 %). En outre, parmi les secteurs de compétence déclarants des données, les jeunes autochtones représentaient une plus forte proportion des admissions d'adolescentes que d'adolescents à la détention provisoire (36 % contre 24 %) et à la garde (27 % contre 22 %).

Figure 1

Les jeunes autochtones sont surreprésentés au sein des établissements de garde en milieu ouvert et fermé



Note : Exclut les données du N.-B., du Qc, et du Nunavut.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes de 1999-2000, Centre canadien de la statistique juridique et données sur la population autochtone du Recensement de 1996, Statistique Canada.

Admissions à la détention provisoire

En 1999-2000, on a dénombré 9 933 admissions à la détention provisoire dans 10 secteurs de compétence, soit 5 admissions à la garde sur 10 (tableau 1)⁸. La détention provisoire représentait une proportion relativement importante des admissions à la détention au Manitoba (76 %), en Colombie-Britannique (64 %) et en Alberta (60 %). Par contraste, les admissions à la détention provisoire aux Territoires du Nord-Ouest représentaient 21 % de toutes les admissions à la détention.

En 1999-2000, on a enregistré 69 admissions de jeunes à la détention provisoire pour 10 000 jeunes dans les 10 secteurs de compétence déclarants (tableau 2)⁹. À l'exclusion des territoires, le Manitoba a affiché le taux le plus élevé d'admissions à la détention provisoire (189 pour 10 000 jeunes), suivi de l'Alberta (94 pour 10 000 jeunes) et de la Colombie-Britannique (75 pour 10 000 jeunes). L'Île-du-Prince-Édouard a déclaré le taux le plus faible, soit 30 pour 10 000 jeunes.

⁴ Exclut le Nouveau-Brunswick, Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et le Nunavut.

⁵ Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec et le Nunavut.

⁶ Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario (données partielles), la Saskatchewan et le Nunavut.

⁷ Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec et le Nunavut.

⁸ Exclut l'Ontario, la Saskatchewan et le Nunavut.

⁹ Exclut l'Ontario, la Saskatchewan et le Nunavut.

Parmi les 7 secteurs de compétence déclarants des données sur les crimes¹⁰, les infractions contre les biens étaient à l'origine de la plus forte proportion d'admissions à la détention provisoire dans l'ensemble (34 %), suivies des infractions de violence (23 %), des autres infractions au *Code criminel* (16 %) et des infractions à la LJC (21 %). En Colombie-Britannique, la proportion la plus importante des admissions à la détention provisoire était associée à la catégorie des infractions à la LJC (36 %).

Huit jeunes sur dix en détention provisoire sont libérés en moins d'un mois

Un jeune peut être libéré de la détention provisoire au moyen d'un transfert à une autre forme de surveillance (c.-à-d. garde en milieu ouvert ou fermé, ou probation) ou il peut être reconnu non coupable et libéré. Il peut également être libéré dans la collectivité après un verdict de culpabilité si le tribunal a jugé que la période purgée en détention provisoire constitue une peine suffisante (temps déjà purgé).

En 1999-2000, pour l'ensemble des 8 secteurs de compétence déclarants¹¹, environ la moitié (52 %) des jeunes qui ont été libérés de la détention provisoire l'ont été après 1 semaine ou moins, 31 % ont passé entre 1 semaine et 1 mois en détention provisoire et 16 % y ont passé entre 1 et 6 mois. Seulement 1 % des jeunes en détention provisoire ont été libérés après une période de plus de 6 mois.

Admissions initiales à la détention provisoire, à la garde et aux travaux communautaires

Aux fins de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ), les données sur les admissions mesurent le nombre de fois que les jeunes contrevenants commencent à participer à des types particuliers de programmes (c.-à-d. la détention provisoire, la garde en milieu fermé et ouvert et la probation). Toutefois, le cas d'un jeune peut comporter des admissions à plusieurs types de programme, du moment de l'entrée aux services correctionnels à la libération. Les données sur l'admission initiale aux services correctionnels pour les jeunes indiquent le nombre de fois où le jeune commence à purger une peine et sont classées selon le premier type de programme auquel le jeune est admis.

Pour l'ensemble des huit secteurs de compétence qui ont pu fournir des statistiques sur les admissions initiales pour 1999-2000, on a dénombré environ 27 500 admissions initiales aux services correctionnels pour les jeunes¹². Par exemple, on a enregistré 668 admissions initiales à Terre-Neuve, qui représentaient 1 166 admissions totales à des programmes. Globalement, les admissions initiales à la détention provisoire représentaient 26 % de toutes les admissions, suivies des admissions initiales à la probation (49 %), aux programmes de travaux communautaires (11 %), à la garde en milieu ouvert (8 %) et à la garde en milieu fermé (6 %). Peu de jeunes contrevenants sont d'abord placés sous garde en milieu ouvert ou fermé.

Placements sous garde en milieux fermé et ouvert

En 1999-2000, 15 552 jeunes ont été admis dans des établissements de garde en milieu ouvert ou fermé dans les 12 secteurs de compétence déclarants, soit 64 admissions pour 10 000 jeunes dans ces secteurs de compétence (tableaux 1 et 2). Les admissions à la garde en milieu fermé représentaient 47 % et les admissions à la garde en milieu ouvert, 53 %.

À l'échelle nationale, le taux d'admissions dans les établissements de garde en milieu fermé s'établissait à 30 admissions pour 10 000 jeunes et celui dans les établissements de garde en milieu fermé se situait à 34 (tableau 3)¹³. Par rapport à l'année précédente, le taux de placements sous garde en milieu ouvert

pour 10 000 jeunes a accusé une chute de 10 %, alors que le taux de placements sous garde en milieu fermé a reculé de 3 %. Alors que les taux les plus élevés ont été observés dans les territoires, ils variaient de façon considérable entre les provinces. Les taux de placements sous garde en milieu fermé variaient de 6 admissions pour 10 000 jeunes en Nouvelle-Écosse à 44 pour 10 000 au Nouveau-Brunswick. Les taux de placements sous garde en milieu ouvert variaient de 16 admissions pour 10 000 jeunes à l'Île-du-Prince-Édouard à 48 pour 10 000 jeunes en Nouvelle-Écosse¹⁴.

Les infractions contre les biens sont à l'origine de la majorité des placements sous garde

Quatre admissions sur 10 de jeunes condamnés à un placement sous garde sont attribuables à des infractions contre les biens. En 1999-2000, pour les 8 secteurs de compétence ayant déclaré des données sur les admissions dans des établissements de garde en milieux ouvert et fermé, les infractions contre les biens représentaient 42 % de ces admissions. Les infractions de violence étaient à l'origine de 22 % de ces admissions, les infractions à la LJC, de 21 %; les autres infractions au *Code criminel*, de 9 %; les infractions relatives aux drogues, de 3 % et les autres infractions, de 3 %¹⁵. Deux types d'infraction particuliers représentaient 40 % des placements sous garde en milieux ouvert et fermé; il s'agit des infractions à la LJC, pour la plupart le défaut du jeune de se conformer à une décision antérieure du tribunal (21 %), et de l'introduction par effraction (19 %) (figure 2).

La Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest ont déclaré la plus faible proportion d'admissions à la garde attribuables à des infractions de violence (18 %) tandis que le Yukon a enregistré la proportion la plus élevée (24 %). Les admissions liées aux infractions contre les biens variaient de 28 % des placements sous garde de jeunes condamnés en Colombie-Britannique à 77 % dans les Territoires du Nord-Ouest. La plupart des secteurs de compétence ont déclaré une grande proportion d'admissions de jeunes condamnés relativement à des infractions à la LJC (p. ex. en Colombie-Britannique, on a enregistré la plus forte proportion, soit 39 %). Par contraste, dans les Territoires du Nord-Ouest (2 %), en Alberta (15 %) et à Terre-Neuve (15 %), ces types d'infractions ne représentaient qu'une faible proportion des admissions de jeunes condamnés.

La moitié des libérations de jeunes condamnés à la garde ont lieu après 1 mois ou moins

En 1999-2000, 8 secteurs de compétence ont déclaré 4 720 libérations de la garde en milieu fermé et 5 647 libérations de la garde en milieu ouvert. Cinquante-trois pour cent des

¹⁰ Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, le Yukon et le Nunavut, tandis que l'Ontario a déclaré des données partielles.

¹¹ Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, et le Nunavut.

¹² Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et le Nunavut.

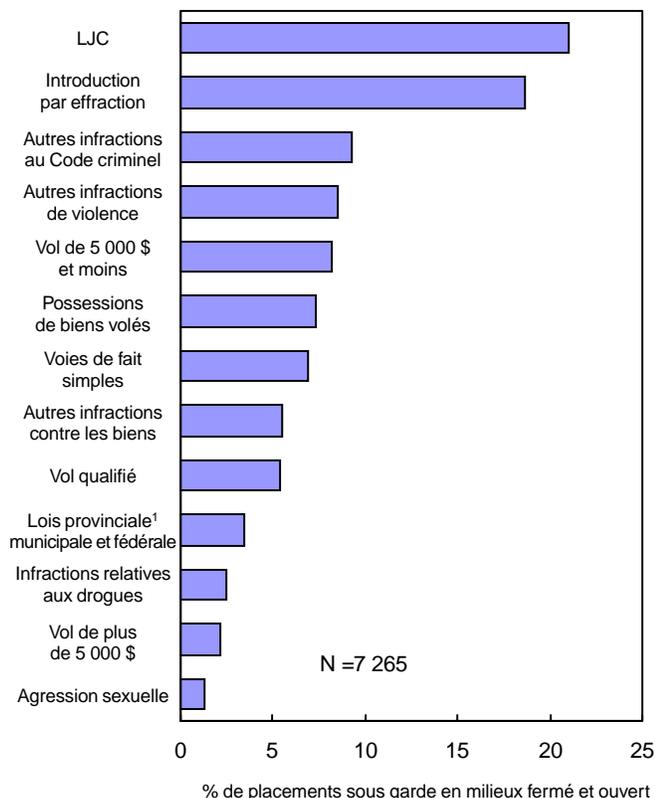
¹³ Exclut le Nunavut.

¹⁴ Il importe de noter que l'administration de la justice pour les jeunes et l'utilisation des établissements de garde en milieux fermé et ouvert varient considérablement à l'échelle du pays. En outre, ces jeunes peuvent avoir été transférés d'une détention provisoire. Veuillez consulter la section Méthodes pour obtenir une explication plus détaillée.

¹⁵ Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario (données partielles), le Manitoba, la Saskatchewan, et le Nunavut.

Figure 2

Les infractions à la LJC et les introductions par effraction sont responsables de 4 placements sous garde sur 10 en milieux fermé et ouvert



¹ Renvoie aux admissions attribuables à d'autres types d'infractions en vertu de lois fédérales et provinciales, et de règlements municipaux.

Note : Total des admissions selon l'infraction la plus grave aboutissant à l'admission. Exclut le N.-B., le Qc, l'Ont. (donnée partielles), le Man. et le Nt.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes de 1999-2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Durée des peines

Lorsqu'on examine la durée des peines, il importe d'établir une distinction entre la durée de la peine imposée au moment de l'admission et la durée réelle de la peine purgée. Même si le juge d'un tribunal de la jeunesse impose une période de garde précise, des événements comme les appels, les examens, les évasions et l'imposition de nouvelles peines peuvent influencer sur la durée de la peine purgée. Pour ces raisons, la période purgée au moment de la libération peut être différente de la durée de la peine à laquelle le jeune avait été condamné. En outre, les responsables des services correctionnels peuvent transférer le jeune contrevenant de la garde en milieu fermé à la garde en milieu ouvert, conformément aux procédures en vigueur dans le secteur de compétence.

libérations de jeunes placés sous garde sont survenues après 1 mois ou moins, 36 %, après une période variant de 1 mois à 6 mois, 9 %, après une période variant de 6 mois à 1 an et seulement 2 % des libérations de jeunes condamnés se sont produites après plus de 1 an passé sous garde (voir ci-dessous). En Ontario, en Colombie-Britannique et au Yukon, 6 libérations sur 10 se sont produites après 1 mois ou moins, comparativement à 1 libération sur 10 aux Territoires du Nord-Ouest.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) proposée

Le projet de la LSJPA a été déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1999 afin de remplacer la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC). Il s'agit du projet de loi C-7, qui a été élaboré et fondé sur le rapport *Une stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes* diffusé par le gouvernement fédéral en mai 1998 à titre de réponse au rapport d'avril 1997 intitulé *Le renouvellement du système de justice pour les jeunes*, élaboré par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes (Douglas et Goetz, 2000). La loi qui est proposée :

- élargira la liste des infractions à l'égard desquelles un jeune qui est reconnu coupable d'une infraction serait présumé recevoir une peine pour adultes, c'est-à-dire un meurtre, une tentative de meurtre, un homicide involontaire ou une agression sexuelle grave, de façon à inclure une nouvelle catégorie d'infractions de violence graves;
- abaissera l'âge des jeunes passibles d'une peine pour adultes dans le cas des infractions susmentionnées de façon à englober les jeunes de 14 et 15 ans;
- permettra la publication des noms de tous les jeunes qui se voient imposer une peine pour adultes;
- créera une peine spéciale pour les jeunes contrevenants très violents qui sont atteints d'une maladie mentale ou de troubles psychologiques ou émotifs;
- exigera que toutes les périodes de garde soient suivies d'une période de surveillance contrôlée dans la collectivité pour assurer la sécurité et le succès du jeune lors de sa réinsertion dans la collectivité;
- permettra et encouragera l'utilisation d'une gamme complète de peines à purger dans la collectivité et de solutions de rechange efficaces au système de justice dans le cas des jeunes qui commettent des infractions sans violence (Justice Canada, 1999).

Le processus législatif se poursuit au regard du projet de loi C-7. On ne connaît, pour l'instant, ni la date de son adoption ni celle de sa mise en vigueur.

Durée de la peine purgée, garde en milieux ouvert et fermé, 1999-2000

	Un mois ou moins	Plus de 1 à 6 mois	Plus de 6 mois à 1 an	Plus de 1 an
	%			
Total ¹ (100 %)	53	36	9	2
Terre-Neuve	33	54	11	2
Île-du-Prince-Édouard	36	45	16	3
Nouvelle-Écosse	35	57	8	0
Nouveau-Brunswick
Québec
Ontario	57	31	9	2
Manitoba
Saskatchewan
Alberta	45	48	6	1
Colombie-Britannique	62	29	8	2
Yukon	57	38	3	3
Territoires du Nord-Ouest	12	51	30	7
Nunavut

.. Nombres indisponibles

- Néant ou zéro

¹ Exclut Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba, Saskatchewan et Nunavut.

Source: Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

ADMISSIONS À LA PROBATION

La probation représente la moitié de la charge de travail des services correctionnels

En 1999-2000, on a enregistré 34 536 admissions à la probation dans 10 secteurs de compétence déclarants¹⁶, soit 55 % de toutes les admissions de jeunes aux services correctionnels (tableau 1). Ces admissions variaient selon le secteur de compétence, leurs proportions s'échelonnant entre 36 % du nombre d'admissions de jeunes aux services correctionnels au Yukon et 68 % en Nouvelle Écosse.

Comparativement à l'année précédente, le taux d'admissions de jeunes à la probation a chuté de 8 % (tableau 2). Parmi les secteurs de compétence déclarants, Terre-Neuve (20 %), la Colombie-Britannique (19 %) et la Saskatchewan (17 %) ont enregistré les plus fortes diminutions des taux d'admissions à la probation. Une infraction contre les biens était l'IPG dans une large portion des admissions à la probation (49 %), suivie d'une infraction de violence (29 %), d'une autre infraction au *Code criminel* (9 %), d'une infraction à la LJC (5 %) et d'une infraction relative aux drogues (4 %) et d'autres infractions (4 %). Comme par les années passées, les infractions les plus courantes étaient les voies de fait simples (13 % des admissions à la probation), le vol de biens de 5 000 \$ et moins (14 %) et l'introduction par effraction (15 %).

En 1999-2000, la majorité des admissions à la probation mettaient en cause des adolescents (77 %). À l'instar des placements sous garde, une plus forte proportion d'adolescents (59 %) que d'adolescentes (46 %) admis à la probation avaient 16 ou plus. Une fois de plus, les admissions à la probation révèlent une surreprésentation des jeunes autochtones, particulièrement dans les provinces de l'Ouest. Toutefois, le degré de surreprésentation des autochtones au sein du système de probation était inférieur à celui de la garde. Dans les 8 secteurs de compétence qui ont déclaré à la fois des données sur la probation et sur les admissions de jeunes condamnés à la garde¹⁷, les jeunes autochtones étaient responsables de 15 % des admissions à la probation, comparativement à 23 % des placements sous garde en 1999-2000. Dans ces secteurs de compétence, les jeunes autochtones ne représentaient que 4 % de la population des jeunes.

La plupart des jeunes contrevenants passent plus de 6 mois en probation

Pour la majorité des admissions à la probation, la durée de la peine dépasse 6 mois. Dans la plupart des secteurs de compétence déclarants, la durée médiane de la peine de probation purgée par les jeunes contrevenants s'établissait à 1 an. En 1999-2000, 16 % des peines de probation duraient 6 mois ou moins, 53 % de celles-ci variaient de 6 mois à 1 an, 28 % duraient de 1 à 2 ans et seulement 2 % dépassaient 2 ans. Alors que ce modèle était manifeste dans la plupart des secteurs de compétence, une plus forte proportion des peines de probation duraient moins longtemps, c'est-à-dire entre 3 et 6 mois, en Nouvelle-Écosse et en Alberta (25 % dans ces deux provinces).

Tendances de la criminalité chez les jeunes

Selon les données de la criminalité déclarées par la police depuis 1991, le taux des jeunes mis en accusation par la police a chuté de 35 %. En 1999, 407 jeunes sur 10 000 au Canada ont été mis en accusation (Tremblay, 2000). Alors que le taux de crimes contre les biens a régulièrement reculé au cours de cette période, le taux de crimes de violence perpétrés par des jeunes a augmenté au cours des premières années pour ne diminuer que récemment (de 8 % depuis 1996). Ces diminutions se sont répercutées sur le système de justice : le nombre de causes traitées par les tribunaux de la jeunesse a également accusé un recul, chutant de 17 % entre 1992-1993 et 1999-2000 (Sudworth, 2001). Au cours de ces années, environ les deux tiers des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse se sont soldées par un verdict de culpabilité; dans la moitié de ces causes, la peine la plus sévère était une ordonnance de probation et dans le tiers, une peine d'incarcération.

CHARGE DE TRAVAIL QUOTIDIENNE

Les données sur la charge de travail quotidienne fournissent un aperçu du système correctionnel pour les jeunes qui est différent de celui que laisse entrevoir les données sur les admissions. Alors que les données sur les admissions représentent le passage des jeunes contrevenants d'une situation de surveillance à une situation de non-surveillance (ou le cheminement des cas), les « comptes quotidiens moyens » (ou le nombre de cas) fournissent des données sur la charge de travail, qui représentent le nombre de contrevenants sous garde ou en probation à un moment donné. Même si ces comptes quotidiens moyens sont de nature plutôt générale, elles constituent un outil de gestion important et bien établi pour les responsables des services correctionnels. Les comptes quotidiens moyens servent également à calculer les taux d'incarcération et de probation. Contrairement aux comptes de l'ESCPGJ, il est possible d'effectuer une analyse de la tendance à court terme de ces comptes, étant donné que le CCSJ dispose de ces données depuis 1994.

Le nombre moyen de jeunes contrevenants en probation à un moment donné est de 7 à 10 fois plus élevé que le nombre moyen de jeunes contrevenants sous garde dans les secteurs de compétence déclarants (tableau 4). Ce résultat n'est pas inattendu, compte tenu du fait que les jeunes sont plus souvent condamnés à la probation qu'à la garde par les tribunaux et que les jeunes en probation ont tendance à recevoir des peines plus longues que ceux qui sont condamnés à un placement sous garde.

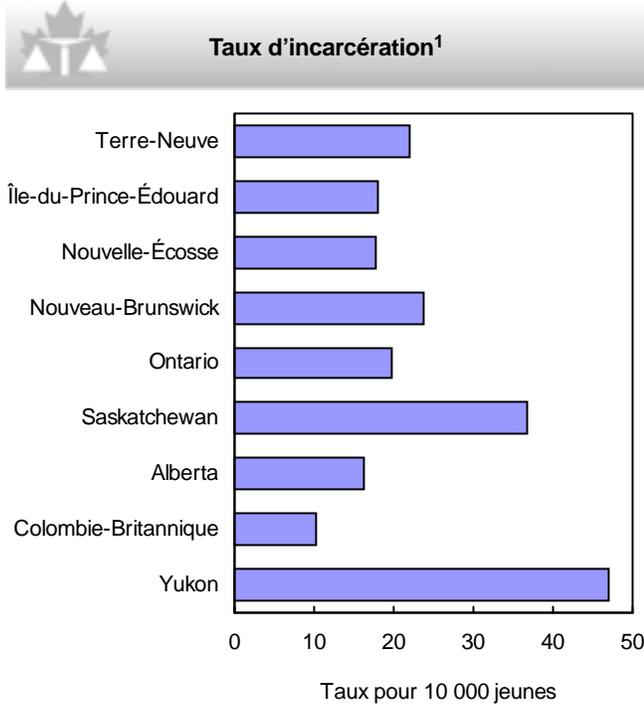
Les taux d'incarcération et de probation ont varié à l'échelle du pays en 1999-2000¹⁸. Ces données représentent le nombre de jeunes contrevenants en détention ou en probation en un jour donné « comptes quotidiens moyens » par rapport au nombre de jeunes au sein de la population. En Colombie-Britannique, par exemple, on a dénombré 10 jeunes contrevenants sous garde pour 10 000 jeunes. Par comparaison, le taux en Saskatchewan s'établissait à 37 jeunes contrevenants pour 10 000 (figure 3). Les taux de probation variaient de 112 jeunes contrevenants en probation pour 10 000 jeunes en Alberta et en Colombie-Britannique à 213 pour 10 000 en Ontario.

¹⁶ Exclut les données sur les admissions au Manitoba, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

¹⁷ En 1999-2000, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon ont pu déclarer des données à la fois sur les placements sous garde (en milieu fermé et ouvert) et sur les admissions à la probation selon le statut d'autochtone.

¹⁸ Exclut les comptes moyens pour le Québec, le Manitoba et le Nunavut.

Figure 3



¹ Le taux est fondé sur les comptes quotidiens moyens dans les établissements de détention.

Note : Exclut les données pour le Qc, le Man., les T.N.-O. et le Nunavut.

Source : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants, 1999-2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Détention : tendances à court terme¹⁹

De 1995-1996 à 1999-2000, tous les secteurs de compétence déclarants ont déclaré des baisses de leurs taux d'incarcération. L'Île-du-Prince-Édouard a enregistré la plus forte diminution (37 %), la moyenne passant de 28,6 jeunes contrevenants sous garde pour 10 000 jeunes par jour en 1995-1996 à 17,9 en 1999-2000. Par contraste, le taux d'incarcération de la Saskatchewan n'a diminué que très peu pendant cette même période. D'importants reculs ont également été enregistrés en Alberta (33 %), au Nouveau-Brunswick (25 %), et en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique (23 % les deux).

Probation : tendances à court terme²⁰

Entre 1995-1996 et 1999-2000, la plupart des secteurs de compétence ont affiché des diminutions de leurs taux de probation chez les jeunes. Parmi les 8 secteurs de compétence déclarants, les baisses les plus fortes se sont produites à l'Île-du-Prince-Édouard (47 %), au Yukon (31 %) et en Colombie-Britannique (26 %). Par contraste, la Saskatchewan et l'Ontario ont déclaré des augmentations de leur taux de probation chez les jeunes pendant cette période (de 18 % et 11 % respectivement).

MÉTHODES

Le présent *Juristat* renferme des données tirées de deux sources différentes (c.-à-d. l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPSGJ) et le Rapport sur les indicateurs clés. L'ESCPSGJ maintient à la fois des microdonnées et des données agrégées, qui sont déclarées par les organismes provinciaux et territoriaux responsables de la prestation des services correctionnels pour les jeunes et des programmes pour les jeunes contrevenants. Ces données sont recueillies annuellement selon l'exercice financier (1^{er} avril au 31 mars). Ces données sont disponibles depuis 1997-1998.

En 1999-2000, Terre-Neuve et l'Alberta ont fourni des données selon le cas (ou microdonnées) qui ont ensuite été utilisées pour générer les comptes totaux d'admissions présentés dans ce *Juristat*. Ces déclarants représentent environ 13 % du nombre de cas à l'échelle nationale. Les autres secteurs de compétence transmettent des données agrégées. En raison de la couverture limitée de l'enquête de microdonnées, on a limité l'analyse dans ce rapport aux données agrégées.

Les secteurs de compétence qui fournissent des données agrégées remplissent une série de tableaux de données standard, qui sont utilisés pour produire des données nationales sur les admissions et les libérations. Les microdonnées, par contre, sont extraites directement des systèmes opérationnels provinciaux au moyen d'interfaces, qui sont conçues pour extraire les valeurs et les éléments de données précis tels que définis dans les Besoins nationaux en données élaborés par les membres provinciaux, territoriaux et fédéraux de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique. Les microdonnées déclarées par les secteurs de compétence sont traitées, vérifiées et chargées dans la base de données de l'ESCPSGJ. Ces données sont plus tard utilisées pour générer les comptes sur les admissions, qui sont ensuite présentés dans les tableaux standard de données agrégées.

Il importe de mentionner qu'aussi bien pour les déclarants de données agrégées que les déclarants de microdonnées, une fois que les données ont été traitées et totalisées dans les tableaux standard, elles sont analysées et renvoyées aux secteurs de compétence afin qu'on les vérifie une dernière fois. La participation des secteurs de compétence à l'enquête est essentielle pour garantir la qualité des données et la compréhension des différences entre les provinces et les territoires quant aux systèmes de justice et aux systèmes correctionnels pour les jeunes.

Les données présentées dans le *Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels* mesurent le nombre moyen de jeunes en détention (détention provisoire, garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert) et en probation. Les données sont recueillies annuellement selon l'exercice financier (1^{er} avril au 31 mars). Les secteurs de compétence fournissent des comptes

¹⁹ Exclut les données sur le Québec. En Ontario, les données sur la détention provisoire pour les jeunes de 12 à 15 ans sont exclues.

²⁰ Exclut le Québec et les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 1999-2000, le Yukon pour 1999-2000 et les données sur les jeunes de 12 à 15 ans pour l'Ontario, pour toutes les années.

Unité d'analyse

L'ESCPGJ génère deux types de données qui décrivent le cheminement des cas des jeunes à l'intérieur des établissements et des programmes correctionnels : des données sur les admissions initiales et des données sur les admissions. Les données sur les admissions initiales indiquent le moment de l'entrée du jeunes au sein du service correctionnel pour les jeunes et le type de surveillance auquel il est soumis. Le deuxième type, soit les données sur les admissions, mesure le cheminement d'un jeune contrevenant au moyen de ses admissions à différents types de surveillance. L'exemple qui suit donne un aperçu de la façon dont sont calculées les admissions pour un seul jeune contrevenant dans le cadre de l'ESCPGJ. Lorsqu'un jeune se voit refuser une libération sous caution et qu'il est détenu jusqu'à ce qu'il soit condamné à un placement sous garde en milieu fermé suivi d'un placement sous garde en milieu ouvert et d'une probation, l'ESCPGJ enregistre les comptes suivants :

détention provisoire + garde en milieu fermé + garde en milieu ouvert + probation (toutes purgées consécutivement, à l'intérieur d'un exercice)

- (i) admission initiale : 1 admission initiale à la détention provisoire
- (ii) admission :
 - 1 admission à la détention provisoire
 - 1 placement sous garde en milieu fermé
 - 1 placement sous garde en milieu ouvert
 - 1 admission à la probation

Dans cet exemple, chaque jeune générerait une admission initiale en détention provisoire. Normalement, un seul jeune devrait toujours être associé à une admission initiale au cours d'une année de déclaration donnée. Toutefois, il importe de souligner que si un jeune contrevenant purge sa peine au complet et qu'il réintègre le système après avoir récidivé dans la même année de déclaration, il générerait plus d'une admission initiale.

Il est aussi important de souligner que les jeunes transférés d'un établissement à un autre pendant qu'ils sont encore sous le même niveau de surveillance ne font pas l'objet d'une nouvelle admission. En outre, de nouvelles admissions ne sont pas comptées pour les jeunes contrevenants placés dans des établissements de garde en milieu fermé pour une courte période à la suite d'un transfert d'une garde en milieu ouvert à une garde en milieu fermé. Ces transferts d'une période ne dépassant pas 15 jours effectués pour des raisons administratives sont autorisés par un agent correctionnel supérieur. En outre, un jeune qui revient après une absence temporaire n'est pas compté comme une nouvelle admission.

mensuels sous forme agrégée qui sont totalisés par le personnel du Programme des services correctionnels. Les comptes moyens comprennent tous les jeunes en détention provisoire et en détention temporaire, les jeunes contrevenants condamnés et d'autres jeunes contrevenants qui sont légalement tenus de se trouver dans un établissement et qui sont présents au moment du dénombrement par les agents de l'établissement. Les comptes moyens pour les jeunes contrevenants en probation comprennent les jeunes contrevenants en probation sous surveillance à la fin du mois.

Les tableaux de données standard de l'ESCPGJ et les données du *Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels* sont disponibles dans la publication intitulée *Tableaux de données sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, 1999-2000*, produit n° 85-226-XIF au catalogue de Statistique Canada.

Références

BESSERER, S. et Catherine TRAINOR. 2000, « La victimization criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 20, n° 10.

DOUGLAS, Kristen et David GOETZ. 21 février 2000, *Projet de loi C-3 : la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, Division du droit et du gouvernement, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.

MINISTÈRE DE JUSTICE CANADA. 1999, *Le ministre de la Justice dépose une nouvelle loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, Ottawa, Communiqué de presse.

SANDERS, T. 2000, « Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 20, n° 7.

STATISTIQUE CANADA. 2001, *Tableaux de données sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, 1999-2000*, produit n° 85-226-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

SUDWORTH M. et P. DESOUSA. 2001, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 1999-2000 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 21, n° 3.

TREMBLAY, S. 2000, « Statistiques de la criminalité au Canada, 1999 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 20, n° 5.

TUFTS, J. 2000, « Attitudes du public face au système de justice pénale », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 20, n° 12.

Tableau 1


Admissions de jeunes aux services correctionnels, 1998-1999 et 1999-2000

	Détenition provisoire ¹			Placements sous garde ²			Probation ³		
	1999-2000	1998-1999	pourcentage de variation pour secteurs comparables	1999-2000	1998-1999	pourcentage de variation pour secteurs comparables	1999-2000	1998-1999	pourcentage de variation pour secteurs comparables
TOTAL	9 933	10 435	-4	15 552	16 144	-7	34 536	37 754	-8
Terre-Neuve	177	212	-17	358	394	-9	631	790	-20
Île-du-Prince-Édouard	37	35	6	50	50	--	109	78	40
Nouvelle-Écosse	316	343	-8	409	424	-4	1 545	1 679	-8
Nouveau-Brunswick ⁴	263	291	-10	452	472	-4	862	858	--
Québec	2 271	2 447	-7	2 343	2 459	-5	8 036	8 152	-1
Ontario ⁵ ^r	...	7 359	7 403	...	15 186	16 123	...
Manitoba	1 858	1 636	14	579	686	-16
Saskatchewan	645	781	-17	1 634	1 957	-17
Alberta	2 484	2 851	-13	1 643	1 702	-3	3 115	3 387	-8
Colombie-Britannique	2 377	2 393	-1	1 352	1 484	-9	3 329	4 094	-19
Yukon	77	93	-17	79	78	1	89	96	-7
Territoires du Nord-Ouest ⁶	73	134	...	283	211	540	...
Nunavut

.. Nombres indisponibles

... N'ayant pas lieu de figurer

-- Nombres infimes

^r Nombres rectifiés

¹ Les comptes de détention provisoire excluent l'Ontario, la Saskatchewan et le Nunavut pour 1999-2000. La variation en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut ces secteurs de compétence ainsi que les Territoires du Nord-Ouest.

² Les comptes de placements sous garde excluent le Nunavut pour 1999-2000. La variation en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

³ Les comptes de probation excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour 1999-2000. La variation en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut ces secteurs de compétence ainsi que l'Ontario.

⁴ En raison de problèmes de système, tous les comptes du Nouveau-Brunswick pour 1999-2000 sont des projections fondées sur des données réelles pour une période de six mois.

⁵ En raison de changements apportés aux méthodes locales d'extraction de données en Ontario en 1999-2000, toutes les comparaisons de tendances doivent être effectuées avec prudence, et les comptes doivent servir d'indicateurs. Exclut 4 927 cas de jeunes personnes de 16 ans et plus admises à la détention provisoire en 1999-2000, ainsi que les données sur les jeunes de 12 à 15 ans. Les comptes de détention provisoire pour 1998-1999 ont été révisés.

⁶ En raison de la création du Nunavut, le 1^{er} avril 1999, les comptes des Territoires du Nord-Ouest établis avant 1999-2000 ne peuvent être comparés avec ceux de l'année en cours. Les données de 1999-2000 incluent un nombre indéterminé de transferts du Nunavut. Ce changement a une incidence sur les comptes, les taux et les analyses de tendance.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 2


Taux d'admissions aux services correctionnels pour 10 000 jeunes, 1998-1999 et 1999-2000

	Détenition provisoire ¹ Taux pour 10 000 jeunes*			Placements sous garde ² Taux pour 10 000 jeunes*			Admissions à la probation ³ Taux pour 10 000 jeunes*		
	1999- 2000	1998- 1999	pourcentage de variation pour secteurs comparables	1999- 2000	1998- 1999	pourcentage de variation pour secteurs comparables	1999- 2000	1998- 1999	pourcentage de variation pour secteurs comparables
TOTAL	69	72	-4	64	65	-7	147	152	-8
Terre-Neuve	37	42	-14	74	79	-6	131	164	-20
Île-du-Prince-Édouard	30	28	5	40	41	-1	88	63	40
Nouvelle-Écosse	42	45	-8	54	56	-4	203	221	-8
Nouveau-Brunswick ⁴	43	47	-9	74	76	-3	141	140	--
Québec	41	43	-5	43	44	-2	146	148	-1
Ontario ⁵ ^r	...	80	82	...	166	176	...
Manitoba	189	168	13	59	70	-16
Saskatchewan	67	81	-17	170	203	-17
Alberta	94	110	-14	62	65	-5	118	129	-8
Colombie-Britannique	75	75	-1	42	47	-9	104	128	-19
Yukon	259	312	-17	266	262	2	300	323	-7
Territoires du Nord-Ouest ⁶	184	190	...	712	300
Nunavut

.. Nombres indisponibles

... N'ayant pas lieu de figurer

-- Nombres infimes

^r Nombres rectifiés

* Le calcul des taux est fondé sur les estimations postcensitaires au 1^{er} juillet, 1999, Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

¹ Les comptes de détention provisoire excluent l'Ontario, la Saskatchewan et le Nunavut pour 1999-2000. La variation en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut ces secteurs de compétence ainsi que les Territoires du Nord-Ouest.

² Les comptes de placements sous garde excluent le Nunavut pour 1999-2000. La variation en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

³ Les comptes de probation excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour 1999-2000. La variation en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut ces secteurs de compétence ainsi que l'Ontario.

⁴ En raison de problèmes de système, tous les comptes du Nouveau-Brunswick pour 1999-2000 sont des projections fondées sur des données réelles pour une période de six mois.

⁵ En raison de changements apportés aux méthodes locales d'extraction de données en Ontario en 1999-2000, toutes les comparaisons de tendances doivent être effectuées avec prudence, et les comptes doivent servir d'indicateurs. Exclut 4 927 cas de jeunes personnes de 16 ans et plus admises à la détention provisoire en 1999-2000, ainsi que les données sur les jeunes de 12 à 15 ans. Les comptes de détention provisoire pour 1998-1999 ont été révisés.

⁶ En raison de la création du Nunavut, le 1^{er} avril 1999, les comptes des Territoires du Nord-Ouest établis avant 1999-2000 ne peuvent être comparés avec ceux de l'année en cours. Les données de 1999-2000 incluent un nombre indéterminé de transferts du Nunavut. Ce changement a une incidence sur les comptes, les taux et les analyses de tendance.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et Direction du recensement et de la statistique démographique, Statistique Canada.

Tableau 3



Admissions des jeunes à la garde en milieu fermé et à la garde en milieu ouvert aux services correctionnels, 1998-1999 et 1999-2000

	Garde en milieu fermé						Garde en milieu ouvert					
	Admissions*			Taux pour 10 000 jeunes**			Admissions*			Taux pour 10 000 jeunes**		
	1999-2000	1998-1999	pourcentage de variation pour secteurs comparables	1999-2000	1998-1999	pourcentage de variation pour secteurs comparables	1999-2000	1998-1999	pourcentage de variation pour secteurs comparables	1999-2000	1998-1999	pourcentage de variation pour secteurs comparables
TOTAL	7 349	7 823	-4	30	32	-3	8 203	8 321	-10	34	34	-10
Terre-Neuve	160	195	-18	33	39	-15	198	199	-1	41	40	3
Île-du-Prince-Édouard	30	31	-3	24	25	-4	20	19	5	16	15	5
Nouvelle-Écosse	45	62	-27	6	8	-28	364	362	1	48	48	--
Nouveau-Brunswick ¹	269	279	-4	44	45	-2	183	193	-5	30	31	-4
Québec	1 285	1 299	-1	23	23	1	1 058	1 160	-9	19	21	-7
Ontario ²	3 273	3 564	...	36	39	...	4 086	3 839	...	38	42	...
Manitoba	202	238	-15	21	24	-16	377	448	-16	38	46	-17
Saskatchewan	301	332	-9	31	34	-9	344	449	-23	36	46	-23
Alberta	1 005	999	1	38	38	-1	638	703	-9	24	27	-10
Colombie-Britannique	649	660	-2	20	21	-2	703	824	-15	22	26	-15
Yukon	36	52	-31	121	174	-30	43	26	65	145	87	66
Territoires du Nord-Ouest ³	94	112	...	236	284	...	189	99	...	475	251	...
Nunavut

.. Nombres indisponibles

... N'ayant pas lieu de figurer

-- Nombres infimes

^r Nombres rectifiés

* Les comptes de détention provisoire excluent le Nunavut pour 1999-2000. La variation en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

** Le calcul des taux est fondé sur les estimations postcensitaires au 1^{er} juillet, 1999, Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

¹ En raison de problèmes de système, les comptes sur le Nouveau-Brunswick pour 1999-2000 sont des projections fondées sur des données réelles pour six mois.

² En raison de changements apportés aux méthodes locales d'extraction de données en Ontario en 1999-2000, toutes les comparaisons de tendances doivent être effectuées avec prudence, et les comptes doivent servir d'indicateurs.

³ En raison de la création du Nunavut, le 1^{er} avril 1999, les comptes des Territoires du Nord-Ouest établis avant 1999-2000 ne peuvent être comparés avec ceux de l'année en cours. Les données de 1999-2000 incluent un nombre indéterminé de transferts du Nunavut. Ce changement a une incidence sur les comptes, les taux et les analyses de tendance.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et Direction du recensement et de la statistique démographique, Statistique Canada.

Tableau 4


Comptes quotidiens de jeunes contrevenants placés sous garde ou admis à la probation, 1999-2000

	Comptes quotidiens moyens de jeunes sous garde				Comptes moyens de probationnaires		
	Garde en milieu fermé	Garde en milieu ouvert	Détention provisoire	Total des cas de garde	Taux d'incarcération pour 10 000 jeunes	Total à la fin du mois	Taux de probation pour 10 000 jeunes
Terre-Neuve	42	48	13	103	22	969	207
Île-du-Prince-Édouard ¹	10	9	3	22	18	205	165
Nouvelle-Écosse	18	93	23	135	18	1 261	166
Nouveau-Brunswick ²	55	76	14	144	24	951	157
Québec
Ontario	724	813	293	1 830	20	19 728	213
Manitoba
Saskatchewan	162	121	69	351	37	1 975	207
Alberta	153	165	116	433	16	2 914	112
Colombie-Britannique	95	143	91	329	10	3 574	112
Yukon	5	5	4	14	47	96	322
Territoires du Nord-Ouest ³	22	37	4	63
Nunavut

.. Nombres indisponibles.

... N'ayant pas lieu de figurer.

¹ Les données sur la probation comprennent les cas de mesures de rechange.

² Les comptes de jeunes sous garde en milieu fermé sont des comptes quotidiens alors que les comptes de jeunes placés garde en milieu ouvert sont des comptes hebdomadaires. En raison d'une défectuosité du système, les comptes de probation sont projetées sur des données actuelles de six mois.

³ En raison de la création du Nunavut, le 1^{er} avril 1999, les comptes des Territoires du Nord-Ouest établis avant 1999-2000 ne peuvent être comparés avec ceux de l'année en cours. Les données de 1999-2000 incluent un nombre indéterminé de transferts du Nunavut. Ce changement a une incidence sur les comptes, les taux et les analyses de tendance.

Note : En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total. Ces données représentent des moyennes annuelles.

Source : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, 1999-2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1999

Vol. 19 n° 13 La criminalité de violence chez les jeunes

2000

Vol. 20 n° 1 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999

Vol. 20 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1998-1999

Vol. 20 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1998-1999

Vol. 20 n° 4 Le recueil de données sur la justice de 1998

Vol. 20 n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 1999

Vol. 20 n° 6 Mesures de rechange au Canada, 1998-1999

Vol. 20 n° 7 Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999

Vol. 20 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1998-1999

Vol. 20 n° 9 L'homicide au Canada, 1999

Vol. 20 n° 10 La victimisation criminelle au Canada, 1999

Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel

Vol. 20 n° 12 Attitudes du public face au système de justice pénale

Vol. 20 n° 13 Introduction par effraction, 1999

2001

Vol. 21 n° 1 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000

Vol. 21 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000

Vol. 21 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse de 1999-2000

Vol. 21 n° 4 Les problèmes de comportement et la délinquance chez les enfants et les jeunes

Vol. 21 n° 5 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000

Vol. 21 n° 6 Les enfants témoins de violence familiale

Vol. 21 n° 7 La violence conjugale après la séparation

Vol. 21 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 2000

Vol. 21 n° 9 L'homicide au Canada, 2000

Vol. 21 n° 10 La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000

Vol. 21 n° 11 Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis